

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 7/8/2008 21:51:38

Missions Outre les missions dÃ©volues aux chercheurs, les directeurs de recherche ont vocation Ã concevoir, animer ou coordonner les activitÃ©s de recherche ou de valorisation.

Concours Les directeurs de recherche sont recrutÃ©s par concours sur titres et travaux ouverts dans chaque Ã©tablissement public Ã caractÃ¨re scientifique et technologique. Les concours sont ouverts par arrÃtatÃ© du ministre chargÃ© de la recherche. Sont admis Ã concourir pour l'Ã©tage au grade de directeur de recherche de deuxiÃ“me classe :

- les candidats appartenant Ã l'Ã©tat des corps de chargÃ© de recherche et justifiant d'une anciennetÃ© minimale de trois annÃ©es de service en qualitÃ© de chargÃ© de recherche de premiÃ“re classe ;
- Ã titre exceptionnel et aprÃ©s autorisation du conseil scientifique de l'Ã©tablissement, tout chargÃ© de recherche ayant apportÃ© une contribution notoire Ã la recherche ;
- les candidats remplissant les conditions de diplÃ‘me requises pour l'Ã©tage au grade de chargÃ© de recherche de deuxiÃ“me classe et justifiant de huit annÃ©es d'exercice des mÃ©tiers de la recherche ;
- les candidats justifiant de travaux scientifiques jugÃ©s Ã©quivalents aux conditions exigÃ©es des candidats appartenant Ã l'Ã©tat des corps de chargÃ© de recherche. Il existe Ã©galement des concours d'accÃ©s direct au grade de directeur de recherche premiÃ“re classe pour :
- les candidats remplissant les conditions de diplÃ‘mes requises pour l'Ã©tage au grade de chargÃ© de recherche de deuxiÃ“me classe et justifiant de douze ans d'exercice des mÃ©tiers de la recherche ;
- les candidats justifiant de travaux scientifiques jugÃ©s Ã©quivalents aux conditions Ã©noncÃ©es ci-dessus ;
- sur autorisation du conseil scientifique de l'Ã©tablissement, tout fonctionnaire ayant apportÃ© une contribution notoire Ã la recherche. Le concours comporte un examen de la valeur scientifique des candidats consistant en l'Ã©tude d'un rapport d'activitÃ© et d'un rapport sur les travaux que l'intÃ©ressÃ© se propose d'entreprendre. Cet examen peut Ã©galement comporter une audition des candidats. Les directeurs de recherche sont nommÃ©s par le directeur gÃ©nÃ©ral de l'Ã©tablissement public scientifique et technologique qui les affecte, aprÃ©s avis de l'instance d'valuation compÃ©tente, Ã une unitÃ© de recherche.

CarriÃ“re et rÃ©munÃ©ration Le corps des directeurs de recherche comporte trois classes :

- une deuxiÃ“me classe comprenant 6 Ã©chelons ;
- une premiÃ“re classe comprenant 3 Ã©chelons ;
- une classe exceptionnelle comprenant 2 Ã©chelons. Comme pour tout fonctionnaire, la rÃ©munÃ©ration principale d'un directeur de recherche augmente progressivement au fur et Ã mesure qu'il gravit les Ã©chelons. L'intÃ©rieur de son grade : Ã chaque Ã©chelon correspond, en effet, un indice qui dÃ©termine le montant de la rÃ©munÃ©ration principale. La rÃ©munÃ©ration mensuelle est composÃ©e d'un traitement de base auquel s'ajoutent diverses indemnitÃ©s.

Traitement brut Directeur de recherche (DR)

DÃ©but de carriÃ“re 2 902,-

AprÃ"s 2 ans3 070 â,-

Dernier Ã©chelon de la premiÃ“re classe5 138 â,-

Fin de carriÃ“re5 828 â,- Â Le traitement de directeur de recherche Ã©volue au cours de sa carriÃ“re par le jeu du passage dÃ©une classe Ã une autre, chaque classe comprenant des Ã©chelons. Le passage dÃ©une classe Ã lÃ©autre a lieu au choix. En revanche, l'avancement dÃ©un Ã©chelon se fait automatiquement, Ã l'anciennetÃ©, sauf pour la classe exceptionnelle de directeur de recherche. Des bonifications dÃ©anciennetÃ© peuvent Ãtre accordÃ©es aux directeurs de recherche qui s'engagent dans une dÃ©marche de mobilitÃ©.